



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Compte rendu du conseil d'administration du 27 octobre 2011

confidentiel

Conseil d'administration du 13 mars 2012



Etablissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité  
Etablissement public du Marais poitevin - 1 rue Richelieu - 85400 LUÇON - Tél. 02 28 14 01 15 - [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

**Monsieur Yves Dassonville, président**

Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur d'ouvrir ce premier conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin.

Il s'agit d'un moment singulier pour chacun d'entre nous de participer à la création d'une structure publique, un établissement public de l'Etat, surtout dans le contexte actuel de la RGPP, marqué par davantage de fusions, de suppressions que de créations de nouvelles structures.

Il convient donc de mesurer l'importance de cette nouvelle étape dans l'histoire de ce territoire, riche en péripéties multiples et qui a vu notamment l'implication de l'Etat varier au fil du temps. C'est la volonté du législateur et nous devons, chacun dans nos fonctions, chacun à notre place prendre conscience aujourd'hui de la responsabilité qui nous est confiée.

Cette nouvelle étape succède à une période où l'action publique s'est montrée déjà très active. Il faut en effet souligner de nombreuses évolutions très positives dans l'évolution de ce territoire :

- la diminution des prélèvements dans les nappes au cours des dernières années, même si elle doit être poursuivie,
- les efforts d'aménagement des infrastructures hydrauliques
- l'aménagement des sites classés qui a permis d'obtenir le label « Grand site de France »
- la restauration des prairies humides qu'il faut encore poursuivre,...

Ces résultats sont à mettre au crédit du plan gouvernemental pour le Marais, dont Bernard Tomasini, mon prédécesseur dans la fonction de coordonnateur des services de l'Etat sur le Marais poitevin, a été un des acteurs engagés. L'action du plan gouvernemental pour le Marais a manifestement permis d'améliorer les choses depuis 2003, avec l'appui financier du PITE (mis en place en 2006). La création de l'établissement public, recommandation de la mission d'évaluation à mi-parcours du plan gouvernemental, signifie qu'il faut poursuivre vigoureusement cette évolution et la consolider.

Quelques idées générales :

Dans les fonctions qui me sont confiées, je ferai en sorte que tous les acteurs, toutes les sensibilités, toutes les organisations soient associées à cette nouvelle dynamique qui doit accompagner la création de l'établissement. Il ne doit pas y avoir d'exclus dans ce processus. C'est la raison pour laquelle j'ai pris personnellement l'initiative de faire quelques invitations complémentaires pour que tous ceux qui sont concernés soient associés à cette nouvelle étape.

Mais, en contrepartie, la participation à cette instance engage chacun d'entre nous. Elle nous engage à en faire un espace d'échange où l'intérêt collectif du territoire doit primer. Le conseil d'administration doit être non seulement une instance qui délibère et qui oriente mais aussi une instance qui accompagne, qui relaie, qui éclaire l'action de ce petit établissement public. Vous en êtes désormais, en tant qu'administrateur, des partenaires bienveillants, soucieux du succès de cette entreprise.

Bien entendu cette nouvelle étape va être aussi un temps fort de l'Etat sur ce territoire et la composition de cette assemblée est là pour le montrer. Mes attributions de préfet coordonnateur du Marais poitevin qui viennent d'être renouvelées et qui s'étendent désormais aux domaines d'intervention de l'établissement public visent à ce que l'Etat ne parle que d'une seule voix sur ce territoire. C'est une des conditions indispensables à la réussite de la mission de cet établissement. J'ajoute même que nous avons décidé, avec mes collègues, de renforcer la coordination entre nos services pour que l'action publique sur ce territoire soit désormais parfaitement harmonisée.

La neutralité de l'établissement public doit être le garant de la réussite de sa mission de service public. L'établissement ne sera pas au service d'un camp contre un autre, mais au service de l'intérêt général. Je veillerai à ce que cette qualité que tout le monde attend soit scrupuleusement respectée.

L'établissement va être constitué d'une petite équipe. Elle devra être concentrée sur ces missions essentielles et ne pas se disperser. Cela veut dire :

- Qu'il ne faut pas vouloir lui confier tous les sujets « fourre-tout » que personne ne veut traiter.
- Que l'établissement n'est pas là pour prendre la place des organismes déjà en place, car il n'est pas envisageable de confier à cet établissement des missions qui pourraient être aussi bien voire mieux conduites par un autre opérateur.
- Sa mission principale est d'apporter ce qui manque le plus à ce territoire : de la supervision, de la conciliation, de l'arbitrage, et sans doute, de la mise en cohérence de l'action publique.

A ce titre, je veux apporter une précision par rapport au syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin : l'établissement public n'est pas là pour prendre sa place, en témoignent notamment les territoires d'intervention différents et certaines missions complémentaires des deux structures. Je suis ainsi très favorable à ce que, sur les compétences relatives aux PNR, le territoire retrouve son label. Dans l'immédiat, il serait souhaitable qu'une convention-cadre qui articule bien les missions des deux structures soit soumise à une prochaine séance de notre conseil d'administration.

En ce qui concerne les missions,

L'établissement public va intervenir dans deux domaines principaux : celui de la gestion de l'eau et celui de la biodiversité. Son action va avoir pour cadre, le SDAGE et les 3 SAGE dont il va devoir assurer la coordination, comme l'a prévu la loi. Cela signifie que la commission de coordination des SAGE qui avait été mise en place n'a plus sa raison d'être et qu'elle devra sans doute être dissoute le moment venu.

Il est donc bien important d'indiquer que l'établissement public va être un facilitateur dans la mise en œuvre de ces schémas en lien étroit avec les 3 CLE (commissions locales de l'eau). Il va aussi intervenir dans :

- la gestion des volumes attribués pour l'irrigation agricole,
- la surveillance des niveaux d'eau sur la zone humide,
- le pilotage de certains sites Natura 2000,
- le suivi de la biodiversité.

Nous développerons ces sujets avec le rapport de synthèse de la phase de préfiguration qui a permis de préparer le démarrage de ces missions.

L'établissement doit se concentrer sur les sujets les plus difficiles qui entrent dans le champ de sa mission, ceux qui sont à l'origine des conflits divers de ces dernières années. La valeur ajoutée qu'il

doit apporter à ce territoire va se situer dans sa capacité à faire émerger des pistes, à dessiner des accords entre les uns et les autres, à promouvoir des protocoles, à concilier... C'est un domaine où l'action d'un opérateur peut avoir toute sa pertinence par la souplesse de son statut, son expertise, sa proximité. Je veux à ce titre vous faire part d'une expérience commune que nous avons eue avec le directeur, dans l'outre-mer français, sur des questions très conflictuelles qui touchent au foncier. A deux moments différents nous avons en effet été associés à l'activité d'une agence foncière en Nouvelle Calédonie. Monsieur Mitteault en a été le directeur de l'aménagement foncier et moi quelques années plus tard, le président. Cette expérience montre combien un petit établissement public peut conduire avec succès une politique de l'Etat à haut-risques.

La tâche, ici aussi, n'est manifestement pas facile compte tenu de la complexité de ce territoire,

- L'hétérogénéité des milieux qui le composent,
- Le découpage administratif qui morcelle le Marais et contrarie le sentiment d'appartenance à une même unité,
- les conflits d'intérêts multiples entre l'économique et l'environnement (cultures et prairies humides), mais aussi au sein de l'économique (agriculture, conchyliculture, tourisme...) et parfois au sein de l'environnement où certains sujets ne font pas l'unanimité.
- La relation étroite entre les différentes parties du Marais entre elles et avec les plaines périphériques
- Et surtout ce fonctionnement hydraulique complexe qui a été totalement organisé par l'homme depuis des siècles

Ce territoire a des potentiels élevés dans le domaine :

- Touristique (avec ce formidable patrimoine paysager de la « Venise verte »)
- Economique (avec les rendements céréaliers très élevés de l'agriculture du Marais et des plaines périphériques)
- Environnemental (avec des milieux très remarquables de la zone humide qui suscitent l'attention légitime et de plus en plus pressante de nos concitoyens)

Ce dont il faut se réjouir mais cela constitue un facteur aggravant des tensions et rend encore plus nécessaire une action régulatrice forte que nous allons devoir gérer ensemble.

Au niveau du fonctionnement des instances :

Nous devons doter cette instance de deux vice-présidents, l'un doit être désigné par le collège des collectivités et l'autre par le collège des usagers.

Notre conseil doit aussi se doter d'un bureau exécutif dont la composition est détaillée dans le décret.

Notre instance sera enfin, éclairée par deux commissions consultatives chargées :

- Du suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais Poitevin
- De proposer la répartition des prélèvements pour l'irrigation

J'ai décidé de ne procéder à aucune désignation aujourd'hui dans la mesure où notre conseil n'est pas au complet. Deux sièges du collège des usagers doivent en effet être désignés par la commission consultative sur les niveaux d'eau dont la réunion est prévue le 12 décembre. Ce sera donc notre prochain CA qui opérera toutes ces désignations.

L'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui est un peu particulier puisque c'est notre première réunion. Nous allons aborder :

- Le bilan de la préfiguration qui sera présenté par l'ex-préfigurateur de l'établissement public ;
- Le budget 2012 pour lequel nous devons délibérer car nous n'aurons pas de nouvelle séance avant le début de l'année prochaine et l'établissement doit impérativement disposer d'un budget dès le 1er janvier 2012.

Dans votre dossier, vous trouverez les différents documents qui vont être commentés en séance et une clé USB qui contient tous les textes relatifs à l'établissement qui ont été publiés ainsi que les 3 SAGE approuvés.

Je regrette que vous n'ayez pu disposer du contenu du dossier avant la présente séance qui a du être organisé dans délais rapprochés. Pour les prochains conseils nous veillerons à vous adresser les documents dans des délais raisonnables.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me faire part de toute déclaration liminaire, puis je passerai la parole à Monsieur Jean-Philippe Deneuvy, le Commissaire du Gouvernement.

#### **Monsieur Serge Morin**

Je suis heureux de trouver dans cette salle de nombreux acteurs qui ont œuvré sur ce Marais poitevin depuis une dizaine d'années malgré des périodes dites de « hautes eaux » et de « basses eaux » ...

Pour ma part je suis satisfait de la création de cet établissement public. Je crois que la loi qui a été votée donne la possibilité d'avancer sérieusement et de progresser rapidement.

Il y a urgence et je voudrais rappeler que nous sommes sur un dossier historique qui a donné lieu à un plan gouvernemental (à l'époque j'étais conseiller régional, le 1er ministre était M. Raffarin, le ministre de l'environnement Mme Bachelot) et je me souviens très bien que nous avons délibéré à Poitiers rapidement pour faire suspendre en urgence la condamnation de la France dans le cadre du contentieux européen sur le Marais Poitevin.

Différentes missions, les services de l'état ainsi que de nombreux experts (certains sont autour de cette table), ont apporté leur contribution pour qu'un dossier sérieux soit élaboré.

Ce que je voudrais dire c'est que nous devons tout faire pour que cette zone humide retrouve enfin le fonctionnement moderne qu'elle doit avoir.

Autre point que je voudrais souligner et vous l'avez dit M. Le Préfet dans vos propos c'est l'enjeu de la qualité de l'eau qui est fondamentale pour l'ensemble du territoire, l'ensemble des acteurs, fondamentale aussi dans l'intérêt supérieur de la biodiversité et je crois que nous pouvons trouver des solutions.

Je fais partie de ceux qui œuvrent régulièrement dans les SAGE pour que le travail soit mené en accord avec les orientations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dernier point, j'ai bien entendu votre propos sur d'une part la transparence et la cohérence, qui je crois, sont fondamentales pour une bonne gestion du grand bassin versant qui s'étend sur 4 départements.

Enfin je pense que nous pourrons revenir sereinement sur un dossier de labellisation du Parc du Marais Poitevin, qui je crois, quand on voit l'ensemble des territoires français qui ont cette labellisation, mérite amplement de retrouver ce label.

#### **Monsieur Dominique Souchet**

Je voudrais insister sur un point important :

Des collectivités se sont engagées fortement sur le territoire sur lequel l'établissement public va exercer son mandat et ses responsabilités.

Vous avez évoqué le Parc interrégional du Marais Poitevin mais à côté du Parc les départements, les conseils généraux en particulier se sont engagés lourdement à travers les syndicats mixtes vendéens et charentais et à travers la création d'une institution originale interdépartementale : l'IIBSN.

Les trois départements se sont en effet accordés pour financer l'entretien du réseau primaire d'intérêt collectif.

Je crois que cette institution interdépartementale est un acteur majeur et si vous envisagez comme vous l'avez indiqué la signature d'une convention cadre avec le Parc interrégional, il serait sans doute intéressant de réfléchir aussi à une convention cadre avec l'institution.

### **Monsieur Yves Dassonville, président**

Cela paraît très judicieux.

### **Monsieur Jean-Philippe Deneuvy, Commissaire du gouvernement**

Quelques mots si vous me le permettez pour me présenter : bien que n'étant pas « le local de l'étape » je ne me sens pas très éloigné des problématiques qui vous occupent ici. Je suis en effet en charge, au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de la police de l'eau et de la nature, de la Directive Cadre sur l'Eau, des SDAGE et des SAGE, mais aussi de la tutelle des 6 Agences de l'eau. Je suis par ailleurs commissaire du gouvernement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. J'ai d'ailleurs le plaisir de retrouver un certain nombre d'entre vous dans cette instance.

C'est essentiellement au titre de cette fonction que j'ai été choisi pour exercer des fonctions similaires au sein de l'établissement public du Marais poitevin puisqu'évidemment il y a des liens étroits à entretenir entre la planification et la programmation à l'échelle du Grand Bassin et puis la mission opérationnelle de l'établissement public. Sans compter les liens que je vais qualifier d'organiques qui vont se créer entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'établissement public du Marais poitevin sur lesquels je pense que François Mitteau reviendra tout à l'heure.

Si on fait un petit retour en arrière, cette idée de création d'un établissement public de l'Etat sur le Marais Poitevin est apparue dans le rapport d'étape sur le plan gouvernemental Marais Poitevin au printemps 2009, il y a un peu plus de 2 ans. On a donc le sentiment de ne pas avoir perdu de temps puisque le gouvernement, ayant saisi la balle au bond de ce rapport a présenté dès le printemps 2010 le fameux amendement à la Loi Grenelle 2 qui crée d'un point de vue législatif l'établissement public. Le décret d'application a été publié à l'été 2011 et « une grosse dizaine d'arrêtés » ont été signés depuis et la plupart sont déjà parus au journal officiel. Je dirai que tout le dispositif juridique qui était nécessaire au fonctionnement de l'établissement public, a été créé en moins de 2 ans.

Je veux aussi rendre hommage à l'action de M. Tomasini puis à la vôtre parce que, sans vos interventions, les textes ne seraient sans doute pas sortis à cause de certains sujets complexes à régler : la composition du conseil d'administration, la localisation du siège,... tout cela n'allait forcément pas de soi sans compter que l'établissement public est ce que l'on appelle dans le jargon « un objet administratif non identifié ».

La principale qualité d'un commissaire du gouvernement est de ne pas monopoliser la parole mais c'est un jour qui n'est pas ordinaire, je pense qu'il y a une part d'émotion, beaucoup d'énergie de la part de tous les acteurs qui composent ce conseil d'administration.

C'est un point d'étape important dans l'intervention publique dans laquelle nous croyons, un sentiment d'urgence, de nécessité, de résultats mais aussi de reconnaissance du travail abouti.

Je pense que l'établissement public a beaucoup de choses à faire à court terme, on en discutera dans l'année 2012, pour traduire ces attentes en terme d'objectifs précis et quantifiés dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performances dont on discutera ensemble et qui sera un moment fort de la vie du conseil d'administration.

Des attentes sur la méthode, M. le Préfet vous en avez déjà longuement parlé, il y a effectivement une construction dans le mode de gouvernance qui veut que non seulement chacun ici doit se sentir partenaire mais je vais dire partie prenante. Chaque administrateur doit se sentir un peu co-propriétaire de la maison et porteur effectivement, de façon partagée, des politiques qui sont discutées ici et qui puisque nous sommes dans une instance qui a un pouvoir délibératif et qui a un moment donné donne lieu à des votes, à des décisions, à des engagements. Il est donc extrêmement important de faire vivre ce processus démocratique qui est original et calqué sur celui des agences dont on voit depuis 40 ans la façon dont chacun des membres de ces instances sont aujourd'hui devenus partie prenante. Quand bien même tout n'est pas consensuel, il y a des votes qui dégagent des majorités et en tout cas le processus pour conduire à ces majorités est absolument essentiel dans la vie de ce genre d'instance.

M. Souchet et M. Morin l'ont dit chacun à leur façon, il y a en plus une exigence d'efficacité dans la façon dont l'établissement public va devoir contractualiser avec ses partenaires.

Il faut effectivement que l'édifice qui reste à construire apporte une vraie valeur ajoutée dans l'efficacité du fonctionnement de ce territoire.

### **Monsieur Sébastien Dugleux**

Le Conseil Général des Deux Sèvres est un membre actif sur le Marais Poitevin mais également au sein de l'institution. Nous nous félicitons de la création de cet établissement public et des partenariats nécessaires qui sont à mettre en oeuvre. Nous avons en ligne de mire les exigences européennes : je suis allé à Bruxelles il y a un an et ½ et avons été reçu par la commission de l'environnement et qui me disait avoir une vision pathologique du Marais Poitevin au regard d'un bilan à mi-parcours. A travers cet établissement public, il faut que nous puissions avoir les moyens de répondre à ce que l'Europe attend de nous.

### **Monsieur Jean-Marie Roustit**

A l'instar des mes collègues, je me félicite également de la création de cet établissement public qui montre la volonté forte de l'Etat de gérer la ressource en eau qui est un sujet très important pour nos territoires.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir un organisme unique qui va amener j'espère, une vraie plus-value à la gestion de l'eau, à la surveillance de la biodiversité sur ce territoire. Je rejoins aussi Dominique Souchet qui a rappelé que les départements participent pour beaucoup à l'entretien du réseau primaire de la Sèvre Niortaise et l'institution est un outil formidable pour aider l'établissement public dans son fonctionnement.

### **Monsieur François Mitteau**

Je vous propose de commenter un document que vous avez dans votre dossier qui s'intitule « la mise en place de l'établissement public du Marais poitevin ». Il s'agit du rapport de synthèse de la phase de préfiguration.

J'ai animé cette phase de préfiguration depuis plus d'un an puisque je suis en effet arrivé à Poitiers en juillet 2010 avec pour mission de préparer la mise en place de cet établissement public. Les textes étaient en gestation, et cette période m'a donné l'occasion de rencontrer beaucoup de monde, de chercher à comprendre les enjeux,... de telle sorte qu'au bout de cette année de préfiguration, il y a un certain nombre d'éléments de cadrage qui sont en place et qui devraient faciliter le démarrage de l'établissement.

Très concrètement je ne vais pas vous lire tout ce document, je vais balayer les différents chapitres en vous donnant les deux ou trois idées essentielles.

Sommaire : en 3 séquences :

- Installation
- Missions
- Fonctionnement

Pendant toute cette phase de préfiguration, j'ai bénéficié de l'expertise et de l'assistance technique à la fois des services de l'Etat tant au niveau central, avec la Direction de l'eau et de la biodiversité, mais également de tous les services déconcentrés qui se sont fortement mobilisés pour me donner un appui tout à fait remarquable ainsi que les services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne avec lesquels j'ai noué des relations tout à fait efficaces.

Au niveau de la publication des textes, je ne reviens pas sur la loi ni le décret du 29 juillet 2011 qui a donné une existence juridique à cet établissement public. Je veux juste évoquer le fait qu'il y a 11 arrêtés (quasiment tous publiés) qui viennent compléter ces textes.

#### Le périmètre

C'est clairement le périmètre hydro-géographique des 3 SAGE. C'est une option qui a été arbitrée avec les 4 préfets des départements concernés.

Nous avons pris l'option de prendre strictement le périmètre des SAGE, cela veut dire que dès lors qu'un SAGE pourrait modifier son périmètre, on ajustera en parallèle le périmètre de l'établissement public.

Nous avons un très grand espace d'intervention. Vous avez le tableau qui répartit cet espace par département et l'on peut voir que l'emprise du périmètre de l'établissement public touche plus de la moitié du département de la Vendée, 34% du département des Deux Sèvres et 12% du département de la Charente Maritime.

Au niveau la mise en place des instances (nombreuses avec beaucoup de membres)

Sur le conseil d'administration, il est installé et nous avons présenté tous les collègues. Le collège des usagers n'est pas totalement complet : il reste à désigner 2 représentants de la commission consultative des niveaux d'eau. Ce conseil d'administration va devoir aussi désigner 2 vice-présidents, il va être assisté d'un bureau exécutif qui va préparer le règlement intérieur du Conseil d'administration et préparer les réunions et délibérations.

Ce qui est spécifique à cet établissement ce sont les 2 commissions consultatives qui vont éclairer le conseil d'administration,

- l'une dans le domaine de la gestion des niveaux d'eau
- l'autre dans le domaine des prélèvements, de la répartition des volumes attribués pour l'irrigation agricole.

La commission consultative sur les niveaux d'eau est composée de collectivités territoriales, d'établissements publics et syndicats mixtes qui participent à la gestion des niveaux d'eau, d'association de propriétaires, syndicats de marais, tout organisme ayant dans ses compétences ou son statut la réalisation, l'entretien ou la gestion d'ouvrage hydraulique, etc.

En annexe vous trouverez une petite note qui propose la composition de la commission consultative sur les niveaux d'eau. Elle a été élaborée par la mission de préfiguration .

Avant que le président ne convoque cette commission (en décembre) il sera intéressant pour le directeur d'avoir vos réactions par rapport à la composition de cette commission, il peut y avoir des oublis, des erreurs. Elle comptera plus de 50 membres (plus près de 60 à 70) et il va falloir trouver les moyens de fonctionner de façon efficace.

Même chose pour la commission spécialisée concernant les prélèvements, qui a une fonction très ciblée : éclairer les décisions du conseil d'administration dans une fonction très précise de l'établissement public que nous allons présenter tout à l'heure, la fonction d'organisme unique qui consiste principalement à répartir les volumes d'eau pour l'irrigation entre les irrigants.

**Monsieur Christian Aimé**

Comme il est rappelé, le périmètre est de plus de 600 000 hectares, d'où la diversité de l'ensemble des activités agricoles et des questions d'aménagement du territoire. Je voudrais que l'on ait une attention particulière pour l'ensemble des territoires concernés pour éviter les difficultés de lisibilité vis-à-vis des acteurs territoriaux et des agriculteurs, parce que je crois qu'autrement on peut créer à la fois de la suspicion et des difficultés si on est axé uniquement sur Marais Poitevin.

Par rapport à la commission niveau d'eau, la composition est très très large...ce sont des gens qui sont impliqués au quotidien dans cette gestion de l'eau. Par rapport à la biodiversité, vous avez mentionné M. le Président et M. Deneuvy que l'activité agricole concerne uniquement la partie culture et céréalière, je voulais vous dire que les niveaux d'eau ont une influence aussi pour l'élevage. Des niveaux d'eau trop hauts aujourd'hui peuvent poser des problèmes et posent problème pour maintenir l'élevage. Je voulais vous redire cela parce que je trouve malheureux que vous n'ayez pas cité l'élevage alors qu'y compris à l'intérieur du Marais Poitevin il y a entre 30 000 à 38 000 hectares de prairies naturelles.

Oublier l'élevage et l'équilibre d'un éleveur entre la partie herbe et la partie cultivée est une chose qui m'a beaucoup ennuyé tout à l'heure.

Ecouter les acteurs ne veut pas dire être toujours d'accord, mais on compte sur une certaine neutralité de l'Etat, comme vous l'avez dit, mais cela suppose des connaissances du territoire qui correspondent à ce qui est vécu dans le territoire.

**Monsieur Yves Dassonville, président**

Vous avez raison, croyez bien que si on le l'a pas mentionné, on en a parlé lors de la préparation de cette réunion. Mais on a parlé des prairies et lorsqu'on évoque les prairies c'est qu'il y a de l'élevage....

**Monsieur François-Marie Pellerin**

Dans la liste que vous faites au sujet des commissions, je vois des représentants des associations environnementales, de l'activité agricole, etc... je comprends que ce ne sont pas forcément des administrateurs, ce sont des représentants de structures ouvertes.

**Madame Geneviève Barnaud**

Pourquoi les chasseurs ne sont ils pas présents dans l'établissement public ?

**Monsieur François Mitteau**

La composition des commissions, est régie par la loi et le décret. Il y a effectivement diverses catégories d'acteurs qui n'y sont pas représentées, je pense à la batellerie par exemple qui est aussi une activité très dépendante des niveaux d'eau.

Il a fallu faire des compromis, cela a été arbitré au moment de l'envoi du décret au conseil d'Etat.

**Monsieur Daniel David**

Je voudrais signaler que les commissions locales de l'eau ne sont pas non plus représentées dans la commission consultative de gestion des niveaux d'eau.

**Monsieur Yves Dassonville, président**

En fait les CLE ne peuvent être représentées au titre des membres de droit mais elles peuvent en faire partie au titre des membres avec voix consultative.

**Monsieur François Mitteau**

Je poursuis en abordant la partie du rapport consacrée aux missions de l'établissement public.

Il faut commencer par la première mission qui est indiquée dans la loi : la coordination et l'appui de la mise en œuvre du SDAGE et des 3 SAGE

La loi prévoit que l'établissement assure cette coordination, elle a 2 conséquences :

- il serait logique que la commission de coordination des SAGE, qui a été mise en place par le comité de bassin, soit remplacée par le conseil d'administration. C'est une évolution logique.
- L'établissement public va devoir étroitement travailler avec les 3 CLE puisqu'il va y avoir de nombreuses interférences entre ce qui relève des CLE et les missions qui ont été confiées à l'établissement public.

Pour illustrer la façon dont on pourra travailler avec les CLE il faut regarder la proposition d'un plan d'action globale sur la zone humide. Ce qui ressort de la phase de préfiguration c'est que la zone humide va être au cœur des préoccupations de l'établissement public.

Il se trouve qu'une des dispositions du SDAGE, celle qui concerne le Marais Poitevin (disposition 7C4) demande aux CLE de délimiter des zones hydrauliques homogènes de la zone humide où les enjeux environnementaux sont dominants. Cette disposition 7C4 est très bien rédigée mais en discutant avec les CLE on s'aperçoit que la mettre en œuvre ne sera pas facile. L'EPMP va donc devoir travailler sur la méthodologie à mettre en place avec les CLE pour permettre d'atteindre l'objectif du SDAGE qui vient d'être évoqué.

Ce sera un sujet prioritaire de l'établissement public et une personne va être chargée à temps plein de la coordination de ce plan d'action. C'est en plus me semble-t-il une disposition qui donne du sens à toutes les autres missions.

Nous aurons l'occasion de reparler de cette proposition d'un plan global sur la zone humide qui pourrait faire l'objet le moment venu d'une délibération dans cette instance.

Organisme unique :

La fonction d'organisme unique est une fonction de droit commun, qui n'est donc pas spécifique à l'établissement public du Marais Poitevin. Elle est en train de se mettre en France dans toutes les ZRE, c'est une obligation qui relève d'un décret et qui va concerner les 1150 irrigants que nous avons sur le territoire du Marais.

L'établissement va devoir jouer un rôle d'intermédiaire entre l'Etat qui va lui notifier des volumes pour l'irrigation et les chambres d'agriculture pour répartir ces volumes entre les irrigants.

La spécificité que l'on va avoir sur le Marais Poitevin, c'est que cette fonction, nous pouvons la mettre en œuvre avec les chambres d'agriculture. Depuis plusieurs mois nous avons donc ouvert un chantier avec la participation active des 3 chambres d'agriculture qui ont dit d'accord pour travailler avec nous pour exercer par délégation cette fonction d'organisme unique. C'est un des sujets qui a été le plus travaillé au cours de ces mois et qui a donné lieu à la signature d'une première convention avec les 3 chambres d'agriculture.

Surveillance des niveaux d'eau :

Mission très importante, qui est bien cadrée par les textes : « L'établissement met en œuvre un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du Marais, il en détermine le protocole ».

En fait, l'objectif est de disposer d'un outil de supervision assez complet du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du Marais, de récupérer au travers de conventions tout ce qui pourra être rendu disponible et agréger, compiler pour avoir un système de supervision sur l'ensemble de la zone.

Nous avons un peu plus d'une vingtaine de points nodaux qui ont été définis par le SDAGE : ils vont constituer le premier objectif que l'on va se donner pour mettre en place le système de surveillance. Ensuite lorsque l'on interviendra sur la zone humide dans le cadre du plan d'action notamment, nous compléterons le système de surveillance en mettant des points de mesure qui viendront enrichir au fur et à mesure notre système de surveillance. L'objectif c'est que ce système soit transparent, et on utilisera pour cela le portail web de l'établissement public pour qu'en temps réel chacun puisse observer point par point quels sont les niveaux à l'instant t sur le Marais.

Les principales initiatives qui vont être prises dans les prochains mois vont être de se faire appuyer par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va techniquement nous dire comment monter le système.

Natura 2000 :

L'établissement public peut se voir confier l'autorité administrative des sites Natura 2000 compris dans son périmètre.

Cela veut dire en clair que l'établissement public prendrait la présidence du comité de pilotage, il aurait la responsabilité de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs ce qui n'enlèverait en rien les prérogatives de l'Etat, qui lui va approuver ces documents, valider les compositions du comité de pilotage etc...

Ce qui ressort de la phase de préfiguration, c'est que le transfert d'autorité administrative devrait porter en priorité sur les sites de la zone humide.

L'évolution de la biodiversité

Ce n'est pas un sujet facile mais c'est celui qui légitime l'action publique sur le Marais. Une des dispositions du SDAGE demande que l'on mette en place un dispositif d'évaluation de l'évolution de la biodiversité. Ce chantier a été ouvert par le préfet de région coordonnateur du Marais poitevin, avant la phase de préfiguration. Un prestataire a été recherché pour construire ce « thermomètre » pour mesurer l'évolution de la biodiversité. Ce prestataire a été sélectionné il y a quelques jours, c'est l'Université de Rennes qui nous a semblé être le meilleur opérateur. Cette initiative permettra, je l'espère, de présenter dans cette instance, tous les ans, un rapport qui donnera des éléments d'appréciation de l'évolution de la biodiversité sur le Marais Poitevin.

### **Monsieur Luc Servant**

Je voulais intervenir sur le rôle de l'établissement public en tant d'organisme unique puisque nous sommes dans une démarche originale. C'est en effet le texte de la loi qui impose à l'établissement public d'être organisme unique. Dans ce schéma, les chambres d'agriculture sont impliquées et nous avons eu de nombreux échanges à ce sujet. Nous avons donc une mission importante par rapport aux enjeux qui ont été définis tout à l'heure sur le Marais Poitevin, dans la gestion de l'eau. On veut absolument être présent et représenter le monde agricole dans cet organisme unique pour la gestion de l'eau dans les années à venir. Le rôle de l'organisme unique, nous l'avons vu au travers des discussions, c'est effectivement de proposer une attribution du volume d'eau qui va être défini par l'Etat. Mais l'impact de ces volumes va au-delà de l'irrigation puisque vous avez fortement appuyé sur le suivi des niveaux d'eau par l'établissement public également vous venez de citer le suivi de par les indicateurs de biodiversité .... Il va falloir que l'on apprenne à travailler ensemble, puisque c'est l'établissement public qui est en charge de l'organisme unique qui fait une proposition avec l'implication des chambres d'agriculture, que l'on a souhaité, une commission consultative de l'attribution de volume. Il y a effectivement des différents échelons et il va falloir qu'on s'apprenne à travailler ensemble dans un cadre où la gestion de l'eau n'est pas qu'une attribution de volume. Il y a autour de tout ça d'autres mesures, d'autres actions qui se mettent en place pour accompagner l'évolution du volume, au travers des contrats territoriaux puisque l'évolution vers les volumes prélevables doit s'accompagner, c'est une forte demande du monde agricole, avec la mise en place des retenues de substitution, la mise en place des MAE desirrigations qui vont être très liées au rôle de l'organisme unique. Il faudra mettre tout cela sur la table pour pouvoir articuler tous ces niveaux de propositions et toutes ces mesures qui doivent accompagner le rôle de l'organisme unique.

### **Monsieur François Mitteault**

Tout à fait d'accord avec vos propos. D'un point de vue pratique on va devoir rédiger le règlement intérieur de l'organisme unique, c'est une obligation. Il va falloir que l'on se fixe au travers de ce règlement intérieur quelques règles internes. Je pense que l'on ne peut pas en cacher l'objectif : c'est

de faire en sorte qu'on évite au maximum d'utiliser la gestion de crise, quelque soient les volumes attribués à l'organisme unique.

**Monsieur Pierre Trouvat**

J'ai une question à M. Mitteau et également à M. Mathieu à savoir : quel sera l'impact de la création de l'établissement public sur les futurs contrats restauration entretien zones humides ?

**Monsieur Noël Mathieu**

Effectivement nous avons ces contrats territoriaux qui impactent directement la gestion quantitative ; il va y avoir plusieurs contrats territoriaux qui vont s'appliquer sur le territoire de l'établissement public cela va être encore l'un des sujets de coordination et nous sommes en train de travailler à l'Agence de l'eau pour voir comment on va pouvoir dans les procédures d'élaboration des contrats territoriaux sans attendre la période finale de validation voir comment on peut coordonner au mieux la mise en place de ces contrats sans prendre le risque qu'ils se construisent les uns à côté des autres sans aucune cohérence sur l'ensemble du territoire. C'est un domaine où là encore il va falloir que l'on retrouve de l'unité et de la cohérence au travers des contrats territoriaux.

**Monsieur Pierre Trouvat**

Surtout compte-tenu du fait qu'un certain nombre de contrats, notamment pour le Nord Aunis arrivent à échéance.

**Monsieur Noël Mathieu**

Je voulais réagir sur l'un des paragraphes de la page 8, sur ce que le rapporteur a évoqué sur la coordination de l'établissement qui pourrait également s'étendre à la définition de la mise en œuvre des contrats territoriaux de l'agence. Il faut savoir que les contrats territoriaux, c'est un peu notre boîte à outils... on a différentes formes de contrats que nous passons avec différents maîtres d'ouvrage : syndicats mixtes, syndicats de rivières etc .... Ce sont des boîtes à outils liées au programme de l'Agence qui se termine l'année prochaine. Nous allons repartir sur un nouveau programme, il ne faut donc pas démobiliser dans ce domaine là les maîtres d'ouvrage qui existent qui ont déjà passés des contrats. Autant je perçois que l'établissement puisse participer à la coordination dans les phases de définition et de suivi, autant il faut que nous soyons vigilants pour ne pas démobiliser les porteurs de projet par des procédures trop complexes.

Une autre observation sur la commission de coordination des 3 SAGE : il faudra le moment venu saisir le président du Comité de Bassin pour qu'il puisse dissoudre cette commission quand vous le jugerez opportun.

Sur l'organisme unique et sur les volumes notre connaissance des volumes au travers des redevances est bien sur entièrement à la disposition de vos services pour pouvoir travailler ensemble sur la connaissance des volumes.

**Monsieur François-Marie Pellerin**

Deux points :

Le premier point sur l'organisme unique. Je comprends bien la nécessité pour 2012 d'avancer avec des discussions bilatérales, donc avec cette convention avec les chambres d'agriculture (il fallait être opérationnel). Mais j'ai aussi entendu que pour les années suivantes, ces délégations seront mises à la discussion du conseil d'administration

Je pense que tous les usagers doivent pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

Un autre point c'est ce que vous avez noté sur la relation à propos du niveau d'eau et des zones à enjeux environnementaux dominants. Vous avez dit que c'était un enjeu particulier de l'établissement public, un enjeu aussi qui interfère avec la compétence des SAGE il y a d'autres aspects qui interfèrent je crois que c'est quelque chose qu'il faudra évoquer assez vite c'est la

répartition des compétences et la manière de travailler la plus efficace possible entre les CLE d'une part les SAGE et puis l'établissement public parce qu'à la lecture il peut y avoir quelques différences d'interprétation, donc il faut clarifier cela assez vite.

Et enfin, j'entends bien qu'il ne faut pas démobiliser les maitres d'ouvrage cependant je constate déjà sur le territoire du bassin versant du Marais Poitevin qu'entre les contrats territoriaux qui se mettent en place en ce moment, j'en connais un dans les Deux-Sèvres et un en Vendée, il y a déjà beaucoup de divergences, de différences d'appréciation entre eux dans la manière d'aborder ces contrats.

#### **Monsieur Noël Mathieu**

Je voudrais réagir... Monsieur Pellerin le sait bien, il est membre du comité de Bassin... Il sait comment fonctionne nos instances, notre boîte à outils qui a été définie par le conseil d'administration est unique, les règles sont uniques, donc n'ayez pas d'inquiétudes sur l'application des décisions prises par le conseil d'administration sur le contenu de ces contrats.

#### **Monsieur Lacroix**

On parle toujours de volume d'eau mais jamais de qualité d'eau. La qualité de l'eau peut-elle être prise en compte par l'établissement public ?

#### **Monsieur Yves Dassonville, président**

Si on n'a pas parlé de qualité d'eau c'est bien à l'évidence au moins la moitié du sujet bien sûr.

#### **Madame Geneviève Barnaud**

Je voulais simplement réagir au sujet du périmètre de l'établissement. Le périmètre est certes très large puisqu'il inclut l'ensemble du bassin versant mais cela me paraît tout à fait logique. Les problèmes que l'on a rencontré jusqu'à aujourd'hui, les situations de crise, on en a déjà parlé etc... C'était justement lié au fait que l'on ne considérait que le Marais Poitevin au lieu d'englober le bassin versant et d'intégrer son fonctionnement, comment l'eau arrive, à quel moment, etc. Parce que c'est très important.

D'autre part, la partie qui m'intéresse énormément c'est le suivi de la biodiversité et l'évaluation des effets annuels, je crois cela un peu utopique, on n'a jamais des effets aussi vite. Je voulais savoir si cela implique le Parc du Marais Poitevin, et dans ce cas-là, en quoi et comment sont établis les relations avec le Parc qui fait déjà un peu ce travail ?

#### **Monsieur Yves Dassonville, président**

Je voudrais ajouter Madame, que l'on a vu les responsables du parc il y a quelques jours qui ne sont pas du tout inquiets, bien au contraire, de la création de l'établissement. Effectivement il faut bien articuler nos missions c'est pour cela que l'on doit signer une convention cadre avec eux.

#### **Monsieur Dominique Souchet**

Je voudrais revenir sur la question importante que posait Christian Aimé à propos des ressources de substitution. Le texte de loi donne des compétences à l'établissement public en matière de réserve de substitution. Comment envisagez-vous que l'établissement public puisse exercer ses compétences par rapport aux maitres d'ouvrage que sont les syndicats mixtes ? Ce sont des opérations extrêmement lourdes et complexes qui sont menées avec beaucoup de compétences par nos syndicats mixtes. Comment envisagez-vous que l'action de l'établissement public puisse apporter une valeur ajoutée sur cette question très importante puisque la loi a introduit les réserves de substitution comme un élément essentiel de gestion d'eau ?

### **Monsieur François Mitteau**

Les textes disent clairement que l'établissement public peut assurer la maîtrise d'ouvrage de retenues et peut ainsi contribuer à l'amélioration de la gestion quantitative. Mais c'est seulement une possibilité, pas une obligation, car l'établissement public n'a pas vocation à écarter les maîtrises d'ouvrage qui existent, qui se mettent en place pour mettre en place ces ouvrages. Ce que permet la loi, c'est un « plan B », c'est-à-dire, si ici ou là, il devait y avoir des difficultés à mettre en place ce type d'organisation, alors effectivement la loi permet à l'établissement d'intervenir.

### **Monsieur Nicolas Forray**

Monsieur le Président, en tant que porte-parole du Préfet du Bassin, je voulais souligner toute l'importance qui est attaché à la gestion de l'eau de ce bout de territoire du Bassin, si le Marais Poitevin est concerné par deux pages en propre dans le SDAGE c'est que c'est un des sujets complexes qui nécessite une application adaptée de la politique de l'eau. J'ai moi-même eu l'occasion souvent de venir en Vendée, dans ce secteur, lorsqu'il fallait essayer de trouver des rédactions qui permettent de prendre en compte telle ou telle situation complexe.

Il n'est jamais facile de dire

- il faut réduire la quantité d'eau tout en maintenant des exploitations agricoles vivantes
- comment on mesure le progrès de biodiversité qui est atteint

Nous avons dans ce conseil d'administration une tâche extrêmement complexe à réussir et si le SDAGE est précis c'est parce qu'il essaye de fixer des objectifs communs.

Je voudrais très spécialement attirer l'attention sur la partie indicateur de suivi du milieu parce que nous n'avons pas aujourd'hui un outillage qui nous permette de voir en quoi les niveaux d'eau choisis ou les périodes où les niveaux d'eau sont atteints cela se traduit concrètement, visiblement par les acteurs du terrain, par des espèces plus nombreuses, des développements plus importants. Ce sont des questions complexes et je voudrais dire que au-delà du fait que l'Université de Rennes a été retenue, il faudra aussi dans ce travail d'évaluation que nous associons bien les agriculteurs eux-mêmes. Je veux dire par là, c'est le jour où ce sont les agriculteurs, notamment éleveurs du marais, qui constateront qu'il y a suite à telle ou telle méthode de gestion de l'eau plus à la limite de libellules ou d'oiseaux qu'ils diront : je suis prêt à le faire. Si on ne fait qu'un travail de scientifique nous ne convaincrions pas les exploitants, je crois pour l'avoir déjà réussi à cette application personnelle ; je pense qu'il faudra également que nous vérifions en même temps les effets économiques de cette gestion d'eau. On aura les deux.

Je pense qu'il faut que les exploitants agricoles expliquent les difficultés de système d'économie que leur pose tel choix de gestion de l'eau. Il faut aussi que les biologistes expliquent aux agriculteurs ce qui n'ont plus l'habitude de regarder (ils sont plus orientés vers leurs animaux ou leurs cultures) c'est ensemble que l'on y arrivera. C'est avec cette façon de travailler que nous réussirons une vraie gestion plus performante, plus complexe, plus riche.

### **Monsieur Yves Dassonville, président**

J'adhère totalement, nous aurons et ferons appel à des compétences scientifiques à des spécialistes mais il ne faut surtout pas les laisser un peu « dans leur cocon ». Cet établissement est justement un lieu de confrontation entre les observations scientifiques et des usagers.

### **Monsieur Hubert Ferry-Wilczek**

Dans la même ligne je voulais indiquer que c'est un sujet central et extrêmement difficile parce que l'on sait finalement assez peu de choses, c'est assez mal observé de manière pertinente voire comparer et en tirer de vrais enseignements et il y a me semble-t-il des priorités et urgences absolues à mettre en place quelque chose même d'imparfait sur le secteur des Autizes. Nous avons

la chance avec tout le secteur des Autizes, d'avoir un programme de retenues important, bien avancé pour lequel on espère arriver à la fin relativement vite.

On sait que le programme prévu tel qu'il est, constitue une grosse partie de ce qui sera nécessaire. C'est l'un des secteurs, on le sait, qui a le plus grand lien entre les niveaux dans les nappes et les niveaux dans le marais, donc c'est le secteur où l'on devrait pouvoir évaluer plus rapidement et voir de vrais résultats. Si on ne met pas en place rapidement un suivi même simple dans le domaine des Autizes, on passera à côté d'un laboratoire en vraie grandeur.

#### **Monsieur Jean-Claude Richard**

Cette gestion quantitative de l'eau et cette gestion par des réserves de substitution doit être complétée par la gestion des eaux de surface. Je ne crois pas que l'on pourra parler de zones humides si on ne parle pas de gestion des eaux de surfaces. Nous avons énormément de « fuites » qui ne nous permettent pas de savoir exactement quand et comment nous perdons l'eau. Un travail important sur le territoire des Autizes est devant nous. Essayons d'améliorer les eaux de surface qui permettront d'avoir un visuel pour la population et de montrer des résultats concrets.

#### **Monsieur Sébastien Dugleux**

Pour prendre le contre pied des propos précédents je pense que nous ne devons pas passer à côté d'une nécessaire réflexion sur l'évolution du modèle agricole souhaitable ou souhaité pour ce territoire et que la simple porte d'entrée de la vision du stockage de l'eau pour une agriculture intensive ne doit pas être exclusive. Nous devons obligatoirement examiner cette politique de stockage de l'eau au regard et à la lumière des contentieux actuels que nous ne pouvons ignorer.

#### **Monsieur Yves Dassonville, président**

Je crois que ce n'est pas le rôle de l'établissement public de définir le modèle agricole pour cette zone. On a des sujets pratiques à résoudre, qui vont permettre à la fois à l'agriculture, qui utilise l'irrigation, de vivre sur cette zone et que les niveaux d'eau permettent à chacun de s'y retrouver. Ce n'est pas notre rôle de se poser ce type de question, on a une tâche extrêmement concrète avec la surveillance, la gestion du niveau d'eau et la préservation de la biodiversité.

#### **Monsieur Jean-Pierre Guéret**

Pour la partie biodiversité, le rôle de la zone humide est primordial sur la période hivernale et printanière.

#### **Monsieur François Mitteault**

Je vais terminer la présentation du rapport en abordant la dernière partie : l'organisation du fonctionnement, en particulier, la relation entre l'établissement public et les services de l'Etat.

Le président a évoqué qu'il s'était vu renouveler sa fonction de préfet coordonnateur pour l'action de l'Etat sur le Marais Poitevin ; ce renouvellement s'accompagne d'une précision : les domaines de compétences de l'établissement public rentrent dans son champ de coordination. Il faut rappeler également que la création de l'établissement public n'enlève pas, loin s'en faut, les compétences régaliennes de l'Etat dans ses domaines de compétences : la police de l'eau reste de la compétence des préfets, de même que l'attribution des volumes reste aussi de la compétence de l'Etat. Il n'y a pas eu de transfert de compétence régalienne, il faut le rappeler, à l'occasion de la création de cet établissement public.

Les ressources humaines :

On est en train de constituer une petite équipe (moins de 10 personnes). L'organigramme indicatif est présenté

Je vais d'ailleurs vous présenter les premiers recrutements :

- Monsieur Christian SOISMIER, Directeur adjoint, qui est aujourd'hui Directeur Départemental des Territoires du Cantal et qui va avoir dans ses attributions tout particulièrement la relation avec les services de l'Etat ;
- Monsieur Jean-Eudes du PEUTY qui a été retenu pour assurer la responsabilité de la gestion quantitative et piloter la fonction de l'organisme unique ;
- Monsieur Jérôme MANSONS qui va avoir en charge le suivi des sites Natura 2000 et le système d'information géographique.

La constitution de l'équipe est donc en cours, il reste encore des recrutements à opérer et les contrats vont pouvoir être signés lorsque la chaîne financière sera en place.

Le PITE :

Le PITE est un financement tout à fait intéressant dont bénéficie le territoire du Marais Poitevin. Il faut retenir que le PITE va voir sa gestion actuelle un peu modifiée puisque l'établissement public va se voir attribuer une subvention globale de la part de l'autorité de gestion qu'est le Préfet Poitou-Charentes. Le montant qui est proposé pour 2012 est de deux millions d'euros sous forme de subvention globale.

La localisation du siège :

L'établissement va s'installer au premier étage de ce bâtiment. Nous serons locataire de l'association des Etablières qui elle-même a un bail emphytéotique avec la municipalité de Luçon.

La constitution du système d'information est capital car il va déterminer notre efficacité future. Nous avons retenu un prestataire qui va nous guider dans la construction de ce système d'information qui va être utilisé pour la surveillance des niveaux d'eau, la gestion unique, pour l'information, ...pour exercer nos fonctions de pilotage correctement.

Pour terminer je pense que cette phase de préfiguration qui s'achève a été tout à fait profitable car elle nous permet aujourd'hui de disposer d'une feuille de route pour les prochaines semaines et les prochains mois.

Budget primitif 2012 :

Nous allons passer au budget 2012 qui va donner lieu à la première délibération du conseil d'administration de cet établissement public.

C'est un budget assez simplifié qui a un caractère assez particulier puisqu'il y a beaucoup d'éléments non stabilisés, notamment au niveau des recettes...C'est le cas de la subvention du ministère en charge de l'environnement qui n'est pas totalement connue puisque qu'elle n'est pas encore votée au niveau du parlement. C'est pourquoi, en lien avec le contrôle économique et financier de l'établissement public nous avons convenu de présenter un budget tel qu'il vous est proposé aujourd'hui.

Ce qu'il faut retenir c'est qu'au niveau des recettes prévisionnelles on aurait :

- une subvention du ministère de l'environnement de 480 000 euros,
- une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de 500 000 euros
- le PITE, une recette pour de l'intervention qui est évaluée à 2 000 000 d'euros

Si je détaille les dépenses nous avons :

- 2 838 500 de dépenses avec 607 500 de personnel 231 000 autres charges et 2 000 000 d'interventions

En recettes nous avons bien :

- 480 000 de subvention au niveau de l'état
- 500 000 de subvention AELB
- 2 000 000 de ressources du PITE

Ce qui nous fait un résultat prévisionnel en bénéfice de 141 500 € et qui permet d'équilibrer ce compte de résultat.

Dans le tableau de financement, au niveau des investissements nous avons une prévision de 130 000 euros qui est couvert par 141 500 € de capacité d'auto financement et un rapport en fond de roulement de 11 500 €.

**Monsieur Yves Dassonville, président**

Vous avez vu que les recettes sont fournies par l'Etat et par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne mais rien n'interdit un jour que les collectivités participent au budget, je ne les sollicite pas ... peut être qu'un jour sur des sujets qui motiveront les collectivités on fera appel à vous... mais ce n'est pas pour tout de suite, pour l'instant nous ne demandons rien.

**Monsieur Dominique Souchet**

Monsieur le Président je ne veux pas parler des collectivités territoriales à ce stade mais simplement du projet de loi de financement que nous sommes en train d'examiner et qui comporte donc un article spécifique (le 51) qui est consacré à l'établissement public du Marais Poitevin, il va donc graver dans le marbre de la loi les ressources permanentes que l'état va consacrer à l'établissement public, également cet article va permettre à l'établissement public de demander à l'agence de l'eau la majoration de la redevance EPTB pour faciliter la mise en œuvre des SAGE donc nous allons consacrer mardi une partie de nos débats à l'assemblée à l'établissement public d'état en attendant le vote global du projet de loi de finance prévu le 16 novembre.

**Monsieur Yves Dassonville, président**

Il est très utile d'avoir un parlementaire dans cette assemblée, vous venez d'en fournir l'illustration.

**Monsieur Noël Mathieu**

En attendant ces dispositions, je voudrais informer le conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin que notre conseil d'administration a voté son budget et que les 500 000 euros prévus dans votre budget sont effectivement votés.

**Monsieur Yves Dassonville, président**

Très bien, merci, nous sommes tout à fait rassurés, merci Monsieur le Directeur.

Nous allons procéder au vote du budget :

Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, c'est formidable.

Un dernier point le planning des réunions des instances 2012.

**Monsieur François Mitteault**

Vous avez dans vos dossiers un planning prévisionnel des séances du conseil d'administration qui se tiendront régulièrement dans cette salle.

**Monsieur Yves Dassonville, président**

Je vous remercie, ce conseil d'administration s'est passé dans un excellent climat, je suis convaincu qu'il en sera de même pour les prochains même si on aborde des questions difficiles et parfois où les intérêts sont divergents, mais il faut absolument que nous puissions débattre dans ce type de climat.

Merci Beaucoup.

---

La séance est levée à 12h30.